



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

38 COM

WHC-14/38.COM/5C

Paris, le 30 avril 2014

Original : anglais

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-huitième session

Doha, Qatar

15-25 juin 2014

Point 5 de l'ordre du jour provisoire : Rapports du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives

5C.Suivi de la réunion de la Directrice générale sur « La Convention du patrimoine mondial : réflexion sur l'avenir » (Siège de l'UNESCO, 2-3 octobre 2012).

RÉSUMÉ

En 2012, la Directrice générale de l'UNESCO a convoqué une réunion intitulée « La Convention du patrimoine mondial : réflexion sur l'avenir » afin de permettre aux Organisations consultatives, au Secrétariat et aux États parties de revoir collectivement certains des principaux défis et perspectives auxquels fait face la Convention. Par la décision **37 COM 5C**, le Comité a demandé au Centre du patrimoine mondial de présenter, à sa 38e session, un plan et un rapport sur les mesures prises et les progrès accomplis à cet égard. D'autre part, cette question a été étudiée par la 19e Assemblée générale des États parties qui, par la résolution **19 GA 11**, a encouragé toutes les parties concernées à améliorer et à faciliter le dialogue, la communication, la transparence et l'obligation redditionnelle dans tous les processus de la Convention, et a invité le Comité à rechercher les moyens d'améliorer ces mécanismes.

Ce document contient un rapport sur les actions menées pour mettre en œuvre les mesures convenues, ainsi qu'un plan pour poursuivre les efforts en vue d'améliorer le dialogue, la communication, la coopération et la transparence dans les différents processus de la Convention.

Projet de décision : 38 COM 5C, voir le point III.

I. Antécédents

1. Les 2 et 3 octobre 2012, la Directrice générale de l'UNESCO a convoqué une réunion intitulée « La Convention du patrimoine mondial : réflexion sur l'avenir » afin de donner une possibilité aux Organisations consultatives, au Secrétariat et aux États parties de revoir collectivement certains des principaux défis et perspectives auxquels fait face la Convention. Un résumé détaillé de cette réunion, incluant les principales conclusions du débat, figure à l'adresse <http://whc.unesco.org/fr/evenements/957>.
2. Ce résumé, ainsi qu'un rapport sur les mesures prises, ont été présentés à la 37e session qui en a pris note et qui a engagé les États parties à améliorer et à faciliter le dialogue et la communication dans le cadre de la mise en œuvre des mécanismes de la Convention. Il a également été demandé au Centre du patrimoine mondial de présenter un plan et un rapport sur les mesures prises et les progrès accomplis, à la 38e session du Comité du patrimoine mondial, en 2014 (décision **37 COM 5C**).
3. Ce résumé et ce rapport ont également été présentés à la 19e Assemblée générale des États parties en novembre 2013, pendant laquelle de nouveaux débats ont eu lieu en présence de la Directrice générale. L'Assemblée générale a adopté la résolution **19 GA 11**, qui encourage toutes les parties concernées à renforcer et améliorer le dialogue, la communication, la transparence et l'obligation redditionnelle dans tous les processus de la Convention, et elle a invité le Comité à rechercher les moyens d'améliorer ces mécanismes.
4. En conséquence, ce document présente un rapport sur les actions menées pour mettre en œuvre les mesures convenues et il présente un plan pour poursuivre les efforts afin d'améliorer le dialogue, la communication, la coopération et la transparence dans les différents processus de la Convention. Le rapport et les futures actions prévues sont présentés sous chacune des principales rubriques thématiques et points d'action du document du résumé.

II. Rapport et futures actions prévues

Listes indicatives et propositions d'inscription

Rapport

5. En ce domaine, les États parties ont considéré que les processus pourraient bénéficier d'une plus grande transparence et d'une meilleure coopération. Les Organisations consultatives et le Secrétariat ont donc pris plusieurs mesures pour faciliter le dialogue en cours et la communication avec les États parties afin de soutenir leurs efforts. Parmi les principales réalisations, on peut citer les suivantes :
6. Ce qu'il est convenu d'appeler le « processus en amont » est une initiative lancée à titre expérimental par le Comité en 2010 et 2011, comprenant un ensemble de 10 projets pilotes proposés sur la base du volontariat par les États parties concernés et visant à réduire le nombre de biens qui rencontrent d'importants problèmes lors du processus de proposition d'inscription (voir aussi le document WHC-14/38.COM/9A). Ce processus a pour but de fournir une assistance de la part des Organisations consultatives et du Secrétariat aux premiers stades du processus de proposition

d'inscription, afin d'établir la faisabilité d'une proposition d'inscription donnée. Cette assistance à un stade précoce du processus est ensuite suivie de conseils, d'accompagnement et de renforcement des capacités dans tout le processus de préparation du dossier de proposition d'inscription. Ce soutien en amont a déjà permis la présentation de propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial qui ont été couronnées de succès. Plus important encore, ce soutien en amont aux États parties s'est maintenant développé bien au-delà des 10 projets pilotes sélectionnés en 2011. Les *Orientations* ont été révisées pour recommander l'adoption de processus en amont par un travail préparatoire initial, comme le précise le paragraphe 122 de la dernière version des *Orientations*. Le Comité dispose donc maintenant d'une base statutaire pour encourager les États parties à adopter cette nouvelle manière de travailler.

7. De plus, un soutien en amont a aussi été apporté à des États parties d'Afrique (depuis 2008) et des Caraïbes (depuis 2012), grâce à des programmes spécialement conçus pour former des professionnels sélectionnés, en utilisant un processus d'accompagnement de l'établissement de certains dossiers de propositions d'inscription. Cela s'est révélé très utile et a été couronné de succès. Ces cours de formation ont un double objectif : renforcer les capacités professionnelles lors de la préparation des dossiers de propositions d'inscription, et développer le nombre et la qualité des propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en provenance de ces régions. La méthode suivie en Afrique a été supervisée par le Fonds du patrimoine mondial africain, qui a joué un rôle dont pourraient s'inspirer d'autres centres de catégorie 2.
8. De plus, les États parties demandent un nombre croissant de missions de conseil, non seulement à travers les décisions officielles adoptées par le Comité du patrimoine mondial, mais aussi de plus en plus souvent à la demande de différents pays pour des propositions d'inscription spécifiques. Toutefois, tant que ces missions de conseil dépendront de la disponibilité des fonds pour payer les services des Organisations consultatives, tous les États parties ne pourront pas bénéficier de manière équitable de ces missions et des conseils des Organisations consultatives. Donc, pour améliorer l'accès des États parties aux services de conseil, il va falloir dégager des ressources extrabudgétaires et notamment affecter des fonds de l'assistance internationale émanant du Fonds du patrimoine mondial.
9. Depuis 2012, les rapports d'évaluation des propositions d'inscription à présenter à la session annuelle du Comité du patrimoine mondial sont envoyés par le Secrétariat aux États parties concernés dès qu'ils sont reçus des Organisations consultatives, c'est-à-dire avant l'envoi officiel du document de travail qui s'y rapporte, ce qui permet d'avoir un peu plus de temps pour dialoguer si cela est nécessaire.
10. Enfin, un important travail a été entrepris pour produire et traduire les Manuels de référence tels que *Etablir une proposition d'inscription au patrimoine mondial ou ceux concernant la gestion des sites du patrimoine mondial*. En outre, une série de nouvelles études thématiques sur les lacunes du patrimoine naturel et culturel a également été rédigée et actualisée. Tout cela aide à fournir des services de conseil transparents aux États parties (voir aussi les documents WHC-14/38.COM/5A, 5B et 6).

Futures actions prévues

11. Les Organisations consultatives et le Secrétariat continueront à fournir soutien et conseils aux États parties comme indiqué plus haut, dans les limites des ressources disponibles, et ils prennent note de la responsabilité des États parties de se conformer aux dispositions définies au paragraphe 122 révisé des *Orientations*.

12. Il est proposé au Comité de discuter du calendrier de soumission et d'évaluation des propositions d'inscription, le système actuel ne permettant pas d'avoir un dialogue approprié et constructif avant l'étude des propositions d'inscription par le Comité. Le document WHC-14/38.COM/9A présente une proposition à cet égard concernant le processus en amont.
13. Le Comité pourrait également souhaiter étudier à sa 39e session, si nécessaire, l'insertion de dispositions dans les *Orientations* pour intégrer et régler le processus en amont dans lesdites *Orientations*, et rendre ce processus uniformément applicable dans tous les pays qui en auront besoin.

Conservation des biens

Rapport

14. Le système d'information en ligne sur l'état de conservation (SOC), établi sur le site internet du Centre du patrimoine mondial à <http://whc.unesco.org/fr/soc/>, permet une meilleure transparence car il contient toutes les informations pertinentes concernant l'état de conservation de chaque bien du patrimoine mondial, ainsi que les rapports sur l'état de conservation, les rapports des missions de suivi réactif, les projets de décisions, les décisions finales et un ensemble de statistiques utiles au niveau du site, comme au niveau national et mondial. Cet outil est disponible en accès public pour permettre à tous les partenaires de la Convention et parties intéressées d'accéder à cette mine d'informations.
15. En outre, afin d'améliorer la transparence du processus SOC en 2014, le Centre du patrimoine mondial a commencé à charger sur son site internet, avec l'accord préalable des États parties concernés, tous les rapports sur l'état de conservation reçus des États parties, ou un résumé de ces rapports si les rapports complets ne peuvent être rendus publics. Une majorité d'États parties est d'accord avec cette démarche, importante en ce qu'elle assure la transparence dans les processus de la Convention.
16. Comme c'est le cas pour les Listes indicatives et les propositions d'inscription, les Organisations consultatives et le Secrétariat ont entrepris de plus en plus de missions de conseil pour traiter précocement toute menace potentielle aux sites et fournir un soutien technique direct aux États parties. Dans certains cas, cela a abouti à une série de réunions intensives pour discuter et traiter des questions de conservation dans certains sites confrontés à de sérieux défis. Comme indiqué plus haut, fournir ce niveau intensif de conseil et d'assistance technique doit être sous-tendu par la disponibilité de ressources financières et humaines appropriées.
17. Un processus systématique de vérification des faits a été institué concernant des informations fournies par des tiers au Secrétariat ou aux Organisations consultatives, afin de traiter ces informations sur l'état de conservation de certains biens du patrimoine mondial. Le Secrétariat assure la liaison avec les États parties concernés pour vérifier ces informations – conformément au paragraphe 174 des *Orientations* – avant de les communiquer, tout comme les informations reçues des États parties, aux Organisations consultatives concernées, et de rédiger un rapport sur l'état de conservation pour examen par le Comité, si nécessaire. Cela étant, s'il n'y a pas de réponse de l'État partie concerné, cela est mentionné dans le rapport sur l'état de conservation soumis à l'examen du Comité.
18. Le niveau de dialogue avec les États parties sur l'état de conservation et d'autres questions a considérablement augmenté, en partie grâce au second cycle d'établissement de rapports périodiques, pour lequel de nombreuses réunions régionales et sous-régionales ont été organisées. En outre, il est tiré profit de toutes les

occasions pour organiser des réunions de consultation, d'information ou d'experts, avec des experts des Etats parties comme par exemple lors des sessions du Comité.

19. Une consultation préalable a toujours lieu avec l'État partie concerné avant de proposer un site pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, conformément aux exigences des *Orientations*. De plus, avant de proposer un site sur la liste des rapports sur l'état de conservation à étudier par le Comité, l'État partie concerné est informé par le Secrétariat des raisons pour lesquelles il est jugé nécessaire de présenter ledit rapport.
20. Des conseils ont été fournis par l'UICN et l'ICOMOS respectivement sur l'utilisation des méthodes d'évaluation d'impact sur l'environnement (EIE) et d'évaluation d'impact sur le patrimoine culturel (EIPC), pour encourager le plus tôt possible des stratégies proactives dans les projets de développement susceptibles d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle de sites du patrimoine mondial. Ces documents sont publiés dans les deux langues de travail du Comité, l'anglais et le français, et sont également en cours de traduction en espagnol et en arabe grâce au travail effectué dans le cadre du programme de renforcement des capacités. Un cours sur les évaluations d'impact sur le patrimoine a également été proposé par l'ICCROM, en collaboration avec l'ICOMOS et le WHITR-AP en 2012.
21. L'UICN a également mis au point, comme cela a été mentionné lors de précédentes sessions du Comité du patrimoine mondial, un nouveau système pour rassembler et mettre en ligne des informations sur le suivi de tous les sites naturels du patrimoine mondial, dans le cadre plus large du travail de l'UICN destiné à intégrer le patrimoine mondial dans le programme quadriennal de l'UICN. Cela inclut une reconnaissance du patrimoine mondial dans les contributions au Congrès mondial des parcs et à la Convention sur la diversité biologique.

Futures actions prévues

22. Les Organisations consultatives et le Secrétariat continueront à fournir un appui et des conseils aux États parties sur les questions concernant l'état de conservation, notamment par des efforts pour réunir les ressources nécessaires.
23. Les efforts seront également poursuivis pour exposer clairement les aspects positifs de la Liste du patrimoine mondial en péril, afin qu'elle puisse être considérée comme un mécanisme de soutien contribuant à la conservation des sites.
24. L'utilisation des EIE et EIP sera systématiquement encouragée. Un second cours sur les EIP va être proposé par l'ICCROM, l'ICOMOS et le WHITR-AP en octobre 2014.
25. Lors de l'achèvement du second cycle d'établissement de rapports périodiques, une réflexion va être menée sur les possibilités d'adopter des stratégies plus proactives pour le suivi de l'état de conservation des sites du patrimoine mondial.

Renforcement des capacités

Rapport

26. Un grand nombre d'activités de renforcement des capacités ont été mises en œuvre par le Secrétariat et les Organisations consultatives dans toutes les régions (voir aussi les documents WHC-14/38.COM/5A, 5B et 6). Ces initiatives de renforcement des capacités ne sont pas seulement destinées aux praticiens du patrimoine mais aussi aux institutions (responsables politiques et décideurs), ainsi qu'aux communautés et réseaux (c'est-à-dire l'ensemble de la société civile). Pour faire suite au second cycle

d'établissement de rapports périodiques et aux plans d'action régionaux qui en ont résulté, des stratégies régionales et sous-régionales de renforcement des capacités sont aussi en cours d'élaboration.

27. Les centres de catégorie 2 de l'UNESCO relatifs au patrimoine mondial, ainsi que les instituts nationaux et régionaux de formation, les experts et les Chaires UNESCO concernées contribuent aussi de plus en plus à ces efforts de renforcement des capacités (voir aussi le document WHC-14/38.COM/6).
28. Des séances d'orientation et d'échanges de vues avec des membres du Comité sont maintenant organisées tout au long de l'année, et non pas seulement juste avant la session du Comité du patrimoine mondial. La première séance d'orientation pour les nouveaux membres du Comité est organisée juste après leur élection par l'Assemblée générale des États parties. Une séance d'orientation supplémentaire est organisée en janvier, puis une autre en mai – parallèlement à une séance d'information sur la prochaine session du Comité pour tous les États parties –, et enfin la veille de l'ouverture de la session annuelle du Comité du patrimoine mondial.

Futures actions prévues :

29. Le Secrétariat et les Organisations consultatives vont continuer à poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre d'un ensemble d'activités de renforcement des capacités, et à réunir des fonds à cet effet, par le biais du programme de renforcement des capacités et d'autres mécanismes, notamment des activités ciblées de renforcement institutionnel au niveau national, sur des thèmes spécifiques comme les systèmes juridiques de protection du patrimoine.
30. Le Secrétariat et les Organisations consultatives vont également continuer à diffuser des exemples des meilleures pratiques de conservation des sites notamment ceux illustrant la contribution de la conservation du patrimoine dans le développement durable, et ce via leurs sites internet respectifs, des publications adaptées comme des manuels de référence, des réseaux professionnels et autres.

Rôles des Organisations consultatives et du Secrétariat

Rapport

31. Par les réunions périodiques de coordination entre les Organisations consultatives et le Secrétariat, des efforts continuent à être faits pour clarifier encore et maintenir les rôles complémentaires et distincts de ces entités – en mettant l'accent sur le savoir-faire, les rôles techniques et analytiques indépendants des premières et les rôles régulateurs et techniques du Secrétariat, qui sert aussi de facilitateur entre les États parties et les Organisations consultatives. Ces réunions régulières servent aussi à identifier et traiter les possibles duplications de travaux et de fonctions.
32. Le Secrétariat rappelle systématiquement l'attention sur les *Orientations*, le *Règlement intérieur* et les précédentes décisions du Comité au cours du processus de discussion et de prise de décisions sur les différents points de l'ordre du jour.
33. La communication et la transparence ont été améliorées au cours de différents processus. Comme mentionné plus haut, les évaluations des Organisations consultatives sont transmises aux États parties concernés dès réception par le Secrétariat pour les informer à l'avance. La liste des erreurs factuelles notées par les États parties dans les évaluations est maintenant diffusée sous forme de document d'information librement accessible, en même temps que tous les documents de travail pour la session du Comité. Tous les documents sur des partenariats sont consultables

sur le site internet et l'établissement de rapports pour le Comité inclut des informations analytiques sur l'utilisation du logo, le financement et l'évaluation.

34. Les Organisations consultatives ont entrepris une série d'efforts de renforcement des capacités pour constituer leurs réseaux d'experts nationaux et internationaux qui peuvent jouer un rôle de conseillers techniques pour le suivi réactif et l'évaluation des propositions d'inscription.

Futures actions prévues :

35. Tous les efforts mentionnés plus haut vont continuer à être soutenus et renforcés pour améliorer la clarté, la transparence et le dialogue entre toutes les parties concernées.
36. Des séances de dialogue et de communication avec les États parties seront organisées régulièrement, associées aux séances d'orientation et d'information prévues chaque année en janvier et en mai.

Rôle du Comité et gouvernance

Rapport

37. L'inquiétude manifestée par les États parties au sujet de la divergence croissante entre les avis des experts et les décisions du Comité du patrimoine mondial est prise en compte grâce au développement des occasions et des processus de communication, de dialogue et de transparence, comme évoqué plus haut dans les rubriques concernant les propositions d'inscription et l'état de conservation.
38. Des propositions de changements appropriés à apporter aux *Orientations* et au *Règlement intérieur* sont soumises pour étude au Comité pour renforcer la crédibilité des processus statutaires.
39. La question de la représentation équitable au sein du Comité du patrimoine mondial est prise en compte par un groupe de travail à composition non limitée, établi lors de la 19e session de l'Assemblée générale des États parties, dont le rapport va être étudié par la 1ère session extraordinaire de l'Assemblée générale qui doit se réunir en novembre 2014.
40. La participation de la société civile aux processus de la Convention est développée par son engagement dans les processus de propositions d'inscription et de suivi, sa participation aux réunions des organes directeurs et à la gestion des biens. Tous les documents du Comité sont maintenant accessibles au public lors de leur diffusion aux États parties, et toutes les sessions sont diffusées sur internet.

Futures actions prévues

41. Il est proposé de poursuivre ces efforts pour développer et consolider encore la gouvernance effective de la Convention.

Contraintes budgétaires

Rapport

42. Comme mentionné plus haut, nombre d'activités qui obligent les Organisations consultatives et le Secrétariat à s'engager de manière plus intensive dans le conseil et l'assistance aux États parties ont des implications financières considérables et des efforts sont donc parallèlement faits pour mobiliser les ressources nécessaires.

43. Pendant que certains États parties font des contributions volontaires pour augmenter les ressources du Fonds du patrimoine mondial, d'autres contribuent directement en soutenant et en accueillant diverses activités.
44. La 19e session de l'Assemblée générale des États parties a adopté la résolution **19 GA 8** recommandant aux États parties de faire des contributions volontaires au Fonds du patrimoine mondial en appliquant l'une des options présentées dans cette résolution.
45. Par la même résolution, l'Assemblée générale a décidé de créer un sous-compte au sein du Fonds du patrimoine mondial, financé par des contributions volontaires et destiné exclusivement à l'amélioration des capacités en ressources humaines du Secrétariat, et a invité les États parties à verser leurs contributions volontaires supplémentaires au sous-compte, pour un montant total d'au moins 1 000 000 de dollars EU par an.

Futures actions

46. Les efforts pour dégager des ressources seront poursuivis par le Secrétariat et les Organisations consultatives afin de fournir un haut niveau de services aux États parties.
47. Les États parties seront tenus de répondre à la Résolution de l'Assemblée générale en faisant des contributions volontaires au Fonds du patrimoine mondial pour augmenter ses ressources, ainsi qu'au sous-compte, pour augmenter les capacités en ressources humaines du Secrétariat.

III. PROJET DE DÉCISION

Projet de décision : 38 COM 5C

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-14/38.COM/5C ;
2. Rappelant les décisions **33 COM 5A**, **34 COM 5C**, **35 COM 5D**, **36 COM 12B** et **37 COM 5C**, adoptées respectivement lors de ses 33e (Séville, 2009), 34e (Brasília, 2010), 35e (UNESCO, 2011), 36e (Saint-Petersbourg, 2012) et 37e (Phnom Penh, 2013) sessions,
3. Prend note de l'impact positif des actions déjà entreprises, ainsi que des plans d'actions futures, et invite toutes les parties prenantes à poursuivre leurs efforts pour développer et faciliter le dialogue, la communication et la transparence dans tous les processus de la Convention et dans le cadre de la réunion de la Directrice générale sur « La Convention du patrimoine mondial : réflexion sur l'avenir » (Siège de l'UNESCO, 2-3 octobre 2012), et également à prendre en compte comme il convient les implications de financement dans les domaines relevant de leurs mandats et de leurs compétences.

